

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Date de Convocation
21 septembre 2017

Date d’Affichage
3 octobre 2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 12

Le vendredi 29 septembre 2017 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Bruno BENITAH, Thierry DULONG, Pascal FAURE, Béatrice FLAMENT, Fabrice GAILLANT, Stéphane HAZAN, Nathalie NANTIER, Martine QUIGNARD,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Laure DOUCET ayant donné pouvoir à Martine QUIGNARD, Carine LE QUELLEC-MUSEMENT ayant donné pouvoir à Bruno BENITAH, Eric DELTOUR ayant donné pouvoir à Nathalie NANTIER, Jean-Pierre VALON ayant donné pouvoir à Fabrice GAILLANT

Secrétaire de séance : Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
3. Décision modificative n°2
4. Autorisation donnée au Maire pour signer l’avenant à la convention d’instruction du droit des sols
5. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
6. Subvention pour le transport des collégiens et lycéens lainvillois
7. Mise à jour de la convention de l’antenne relais Orange
8. Attribution de prestations sociales (chèques cadeaux) aux employés communaux
9. Vente d’une parcelle de terrain
10. Signature d’une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l’Etat
11. Questions diverses

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Monsieur le maire demande l’autorisation d’ajouter deux points à l’ordre du jour :

- La modification du taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire.
- La mise à jour du Projet éducatif de territoire.

L’ensemble des membres du conseil municipal donne leur accord.

Monsieur le maire donne lecture du dernier compte-rendu qui est approuvé à l’unanimité.

1. Délibération n° 2017-025 – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2018 de la CU GPSEO

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite déposer une demande auprès de la CU GPSEO pour bénéficier du fonds de concours afin de :

- ✓ assurer la sécurisation des structures communales (mairie, local technique et salle polyvalente),

- ✓ Valorisation du patrimoine communal : réhabilitation du gîte et d'une petite maison dans la cour de la mairie.

dans les conditions suivantes :

N°	OPERATIONS	MONTANT DE L'OPERATION HT	COUT TTC DE L'OPERATION	SUBVENTION CU GPS&O 50% HT	AUTRES SUBV SOLLICITEES	PART COMMUNALE TTC
1	<u>Sécurisation bâtiments communaux</u>					
	- Alarme de la mairie et de la salle d'archives	2 228.07 €	2 673.68 €	1 114.035 €	668.42 €	891.23 €
	- Alarme de la salle polyvalente	1 902.90 €	2 283.48 €	951.45 €	570.87 €	761.16 €
		4 674.90 €	5 609.88	2 337.45 €		3 272.43 €
	- Volet roulant local technique					
2	<u>Valorisation du patrimoine communal</u>					
	- Réhabilitation du gîte					
	Porte	5 320 €	6 384 €	2 660 €		3 724 €
	Chape hydrofuge	12 240 €	12 240 €	6 120 €		6120 €
	- Réhabilitation d'une petite maison					
	Piquetage	2 940 €	2 940 €	1 470 €		1 470 €
	Toiture	3 323.52 €	3 988.22 €	1 661.76 €		2 326.46 €
	- Piquetage de la mairie	3 150 €	3 150 €	1 575 €		1 575 €
	- Réhabilitation du théâtre					
	Toiture	16 325.61 €	19 590.72 €	8 162.81 €		11 427.91 €
	Porte	4 694.34 €	5 633.21 €	2 347.17 €		3 286.04 €
	TOTAL	56 799.34 €	64 493.19 €	28 399.675€	1 239.29€	34 854.23 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la sécurisation des bâtiments communaux et la valorisation du patrimoine communal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de concours de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) conformément à la délibération du 23 mars 2017 de la CU GPSEO relative au fonds de concours en faveur des investissements des communales rurales de la CU GPSEO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 56 799.34 € HT et s'engage à financer les opérations conformément au tableau présenté ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif, en section investissement
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

2. Délibération n° 2017-026 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA SALLE POLYVALENTE ET AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire explique que, lors de la réalisation du budget, avait été prévue l'installation d'un système d'alarme pour la salle polyvalente.

Suite aux dernières dégradations, il propose de compléter ce dispositif par un système de vidéosurveillance et demande l'autorisation de signer le devis.

A cet effet, une décision modificative est nécessaire afin d'ajouter cette dépenses au budget 2017.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du vote du budget du 28 mars 2017,

Considérant le besoin de financement d'un montant de 5 200 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis d'un montant de 7 500 euros pour l'installation d'une alarme et d'un dispositif de vidéosurveillance
- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement

⇒ Opération 132 « sécurisation des bâtiments communaux » - article 22135 « installations générales, agencements, aménagements » : + 5 200 euros

⇒ Article 022 « dépenses imprévues » : - 5 200 euros

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes.

3. Délibération n° 2017-27 – Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°2015-12-010, autorisation avait été donnée au maire pour signer l'avenant à la convention visant la prolongation du service assuré par la plate-forme droits des sols et qu'à compter du 1^{er} janvier GPSEO assurera cette compétence.

Afin d'assurer la continuité du service public le Conseil communautaire a délibéré sur un nouvel avenant qui permettra de faire perdurer les clauses de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le représentant de GPSEO ou son représentant, l'avenant de prolongation d'un an à la convention droits des sols entre la CU GPSEO et les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération Seine&Vexin.

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1er janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de

Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **CLASSER** les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communal
- **APPROUVER** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

5. Délibération n° 2017-029 – SUBVENTION CARTE IMAGINE'R

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2016-035 du 8 juillet 2016 une subvention avait été attribuée aux collégiens et lycéens afin de participer au financement des cartes Imagine'R.

Celle-ci s'élevait à 43 € + 4 € de frais de gestion.

Il précise qu'il convient de délibérer de nouveau sur le sujet afin de préciser les bénéficiaires exacts de ce dispositif.

Il propose que cette subvention soit accordée à tous les collégiens et lycéens lainvillois scolarisés, sans distinction de l'établissement fréquenté.

Il ajoute que cette disposition pourrait également être appliquée aux élèves mineurs inscrits dans un centre de formation professionnelle.

Il précise que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention aux lycéens suite à la loi NOTRe. La région Ile de France devra décider du soutien qu'elle souhaite leur accorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élargir le cercle des bénéficiaires de cette formation à l'ensemble des collégiens et lycéens fréquentant un collège ou un lycée (de secteur ou non)
- **PRECISE** que les lainvillois mineurs inscrits en centre de formation pourront également bénéficier de la subvention,
- **DECIDE** de pérenniser cette décision au-delà de l'année scolaire 2017/2018, sauf délibération contraire qui serait adoptée par le conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec COM.BUS, société en charge de la réalisation des cartes de transports,
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.

6. Délibération– MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR L'ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le maire rappelle qu'une antenne relais Orange est installée au sein de l'église Saint Martin. Le bail n'ayant pas été modifié depuis 2006, il convient d'effectuer une mise à jour.

Cependant, avant de procéder à cette mise à jour, il souhaiterait qu'une vérification soit faite quant à l'évolution annuelle des tarifs depuis 2006.

Par conséquent, les membres du conseil décident de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

7. Délibération n° 2017-030 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES CHEQUES CAD'HOC

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale qui permet aux agents de bénéficier de différentes prestations sociales.

Il précise que l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que « les collectivités locales... peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou une partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relatives aux associations ».

Monsieur le maire expose qu'il souhaite, indépendamment des prestations sociales proposée par le CNAS, attribuer une aide aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux.

Vu l'article 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer au personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels à condition de réaliser au moins 15 heures de travail par semaine) des chèques cadeaux d'un montant de 30 euros qui seront versés annuellement courant décembre,
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget,
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

8. Délibération n° 2017-031 – VENTE DE LA PARCELLE AB 152

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle cadastrée AB 152 se situant au niveau du n°1 chemin des menues terres (d'une superficie de 29 m²) ne présente pas d'utilité particulière pour la commune et que, compte tenu, de son positionnement, il serait judicieux de la vendre au propriétaire de la maison attenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols du 25 mai 1979, modifié en dernier lieu le 15 février 2008,

Vu le titre de propriété joint à la présente délibération,

Vu le plan cadastral,

Considérant que ce terrain n'a pas fait l'objet d'une utilisation publique,

Considérant qu'une estimation par le service des domaines n'est pas nécessaire au regard du nombre d'habitants de la commune (< à 2000 habitants),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de vendre une parcelle de terrain de 29 m² cadastrée AB 152 située sur la commune de Lainville-en-Vexin à M. & Mme Dumay pour un montant de 150 €
- **RAPPELLE** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

9. Délibération n° 2017-032 – Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le maire explique que la commune est en train de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs au représentant de l'Etat.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que notre prestataire de logiciels de gestion courante propose la mise en place de cette dématérialisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société ADULLACT par le biais du prestataire COSOLUCE
- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines
- **CHARGE** le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

10. Délibération n° 2017-033 : Avenant au contrat collectif de maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat collectif de maintien de salaire permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Vu le courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 20 septembre 2017, reçu le 25 septembre 2017, par lequel la MNT informe Monsieur le Maire de la dégradation du risque incapacité de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux suite aux évolutions mentionnées précédemment en le fixant à 1,84% à compter du 1^{er} janvier 2018 (au lieu de 1.65%),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer les agents de la collectivité impactés par cette hausse.

11. Délibération 2017-034 : Projet éducatif

Monsieur le maire explique que la commune, sur demande et en accord avec le conseil d'école, a adopté le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017.

Suite à cette modification, le projet éducatif territorial (PEDT) est devenu caduque. Toutefois, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maintient son fonctionnement.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'élaboration d'un projet éducatif et d'actualiser les règlements de l'ALSH.

Monsieur le maire propose de valider le projet éducatif et le règlement de l'ALSH joints à la présente.

Vu le projet éducatif joint à la présente,

Vu le règlement des services périscolaires annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit document suite au passage à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet éducatif de la commune annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents concernant ce dossier.

12. Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de plusieurs points :

- Monsieur Drocourt souhaite construire des abris à cheveux supplémentaires près du lavoir et installer une clôture bois. Il ajouterait des plantations autour de ces abris afin de les intégrer dans le paysage.
- La communauté urbaine a organisé une soirée dont le coût s'élevait à environ 200 000 euros pour 360 convives.
Par ailleurs, la voirie étant désormais la compétence de l'intercommunalité, la propreté urbaine (ramassage des papiers et vidage des poubelles) est assurée par ses soins les lundi et vendredi après-midi.
- Le conseil départemental des Yvelines va investir 13 millions d'euros pour la mise en place de vidéo protection intelligente sur l'ensemble du territoire
- Une motion a été votée pour le maintien du service de réanimation de l'hôpital de Meulan
- Le déploiement de la fibre optique est toujours en cours.

Fabrice Gaillant présente le rapport établi par M. Chevalier d'Ingéniery concernant la circulation dans le village. Globalement, il est précisé que :

- le sens de circulation souhaité par la municipalité est pertinent

- des places de stationnement devraient être matérialisées rue aux Canes
- supprimer le « haricot » du virage se situant aux bonnes joies
- instaurer une zone 30 rue du Vexin au niveau de l'école et surélever la chaussée
- à la fin de la rue aux canes : installer un îlot surélevé pour limiter la vitesse
- mettre en place des chicanes chemin des menues terres.

Béatrice Flament souligne que les moissonneuses batteuses et les tracteurs empruntent obligatoirement le chemin des menues terres. Il faudra donc veiller à ce que la largeur soit suffisante afin de leur permettre de circuler.

Martine Quignard informe les membres présents que les élections sénatoriales ont eu lieu dimanche dernier. M. Larcher a obtenu cinq sièges et le mouvement en marche un seul.

Bruno Bénitah explique qu'il y a eu un problème récemment avec la compagnie de cars transportant les élèves lainvillois vers le collège. En effet, il a été demandé à trois lainvillois collégiens de descendre du car au motif que celui-ci était complet.

Les enfants ont été laissés sur la voie publique. Ils sont rentrés dans le collège et ont dû appeler leurs parents afin que ces derniers viennent les chercher. Un courrier a été fait par la commune à la société de transports qui a sanctionné et rappelé à l'ordre les chauffeurs.

Il ajoute que les effectifs de chaque classe au collège sont en hausse et que les salles de cours ne peuvent contenir plus de 30 élèves. Des ouvertures de classes supplémentaires seront à prévoir dans les années à venir.

La séance est levée à 22h15

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

